

## PARCOURS D'ÉTUDES

2018-2019

## FORMATION A L'ENSEIGNEMENT

### 2<sup>e</sup> cycle supérieur conférant le grade de **MASTER**

#### PROFESSEURS

##### Méthodologie de la discipline :

Gilles BURGOS	Flûte	Ghislaine PETIT-VOLTA	Harpe
Jean-Marie POUPELIN	Hautbois	Anne-Lise GASTALDI	Piano
Valérie GUEROULT	Clarinette	Alexia GUIOMAR	Piano
Ludovic TISSUS	Basson	Daniel LAVIALLE	Guitare
Gilles TRESSOS	Saxophone	Pascal CONTET	Accordéon
Jacques DELEPLANCQUE	Cor	Olivier HOUETTE	Orgue
Gérard BOULANGER	Trompette	NN	Viole de gambe
Christian BOGAERT	Trombone	Aline ZYLBERAJCH	Clavecin
Sylvain MINO	Tuba	Jean GEOFFROY	Percussion
Alexis GALPERINE	Violon	Isabelle GERMAIN	Chant
Fabienne STADELMANN	Alto	Hervé SELLIN et intervenants	Jazz
Nadine PIERRE	Violoncelle	Jean-Paul DESPAX	Formation musicale
Jean-Christophe DELEFORGE	Contrebasse	Claude VILLARD	Formation musicale

1/8

##### Disciplines transversales :

Emmanuel DUCREUX	Culture musicale appliquée	Serge CYFERSTEIN	Direction d'équipes
Martine KAUFMANN	Esthétique, arts et littérature		
Cécile REYNAUD	Accompagnement à la rédaction du mémoire		
Pascal TERRIEN	Sciences de l'éducation	Isabelle GRANDET	} Méthodologie de la musique d'ensembles
Chrystel MARCHAND		Michael APPLEMAN	
		Hélène DEVILLENEUVE	
Vincent LE QUANG	Approche de l'improvisation	Christophe GIOVANINETTI	
Paul MINDY	Pédagogie du rythme	Julien GUENEBAUD	
Hervé SELLIN	Initiation au jazz	Frédéric LAINE	
		Jens Mc MANAMA	
		Jean-Marie POUPELIN	

#### DUREE DES ETUDES - CREDITS EUROPEENS ECTS - VALIDATIONS D'ACQUIS

La formation dure deux années mais peut être répartie sur une durée allant jusqu'à cinq années maximum. Elle correspond à l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Les élèves peuvent organiser leur cursus dans l'ordre de leur choix, sans dépasser le cadre fixé par l'arrêté relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique.

La formation commence par une session d'intégration d'une dizaine de jours qui permet d'accorder d'éventuelles validations d'acquis. A l'issue de cette session, les élèves déterminent avec les professeurs et le responsable du département l'organisation de leurs études selon un parcours individualisé.

**Validations d'acquis pour les élèves ayant validé une première année de deuxième cycle supérieur au conservatoire de Paris:**

Outre les validations spécifiques accordées après la session d'intégration, les validations suivantes sont accordées d'office aux élèves ayant validé une première année de deuxième cycle supérieur au conservatoire de Paris:

- un semestre de sciences de l'éducation s'ils ont validé le module d'initiation à la pédagogie avec la mention B ou TB
- un deuxième semestre de sciences de l'éducation s'ils ont validé la discipline *Sciences de l'éducation musicale* dans le cadre du parcours conjoint DE/DNSPM
- le semestre d'accompagnement à la rédaction du mémoire s'ils ont obtenu une note supérieure ou égale à 16 à leur TEP
- le semestre 1\* de culture musicale appliquée s'ils ont obtenu la mention TB en analyse A ou en analyse et culture musicale chanteurs
- les semestres 1\* et 3\* de culture musicale appliquée s'ils ont obtenu la mention B ou TB en analyse B.
- les semestres 1\* et 3\* de culture musicale appliquée et le module « connaissance du répertoire contemporain » s'ils sont titulaires du prix d'analyse du conservatoire de Paris\*

\* les contenus pédagogiques des semestres sont précisés dans le programme du département de pédagogie

**Validation d'acquis pour les élèves poursuivant ou ayant achevé le doctorat Recherche et pratique du Conservatoire de Paris en partenariat avec l'Université Paris-Sorbonne :**

Les validations suivantes sont accordées d'office aux élèves poursuivant ou ayant achevé le doctorat Recherche et pratique du Conservatoire de Paris en partenariat avec l'Université Paris-Sorbonne :

- la session d'intégration
- les trois semestres de sciences de l'éducation
- les trois semestres de culture musicale appliquée à la pédagogie
- les deux semestres d'esthétique, arts et littérature
- le semestre *connaissance du répertoire contemporain*
- le semestre d'initiation à l'improvisation
- le semestre de pédagogie du rythme
- les séminaires de méthodologie de recherche
- le semestre d'accompagnement à la rédaction du mémoire
- la réalisation du mémoire de recherche
- le module de langue étrangère

2 / 8

**OBJECTIFS ET CONTENU**

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est habilité par décision du ministre de la culture et de la communication à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur territorial d'enseignement artistique dans les conservatoires à rayonnement régional ou départemental, conjointement au diplôme de pédagogie et formation à l'enseignement de la musique conférant le grade de Master. Le département de pédagogie est chargé de la formation diplômante.

La formation s'organise en trois unités principales d'enseignement (UE) :

- unité d'enseignement 1 : enseigner et former
- unité d'enseignement 2 : développer une identité professionnelle de musicien enseignant
- unité d'enseignement 3 : s'appuyer sur la recherche dans les domaines artistique et pédagogique

Chacune de ces unités regroupe plusieurs modules de compétence :

- enseigner aux élèves (UE1)
- former des formateurs (UE1)
- se construire une identité de musicien enseignant (UE2)
- diriger des équipes (UE2)
- concevoir et mener un projet pédagogique (UE3)
- mener une recherche (UE3).

Ces modules capitalisables ont une organisation et des durées variables.

En 2019-2020 seront accueillies les disciplines suivantes : orgue, clavecin, viole de gambe, piano, accordéon, harpe, percussion, chant, guitare, violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte, saxophone, clarinette, hautbois, basson-fagott, cor, trompette, trombone, tuba-saxhorn, jazz, formation musicale.

### **CONCOURS D'ENTREE 2019-2020 EN FORMATION A L'ENSEIGNEMENT**

**Un dossier avec curriculum vitae et lettre de motivation est demandé à l'inscription.**

**Le candidat ne peut s'inscrire s'il s'est déjà présenté trois fois sans succès au concours d'entrée de la formation à l'enseignement dans la même discipline.**

**Il n'y a pas de limite d'âge.**

Dates d'inscriptions du 7 novembre au 14 décembre 2018 sur Internet : [www.conservatoiredeparis.fr](http://www.conservatoiredeparis.fr)

La formation à l'enseignement est accessible dans toutes les disciplines hormis la formation musicale sur concours (épreuves d'admissibilité et d'admission) aux titulaires :

- a) d'un diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans une autre discipline, un autre domaine ou une autre option, ou d'un diplôme national supérieur professionnel de musicien ou d'un diplôme validant un premier cycle d'enseignement supérieur en musique ou d'un bachelor ou d'un master européen dans la discipline, et le cas échéant le domaine et l'option, du certificat d'aptitude attendu ;

et

- b) du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence

3/8

La formation à l'enseignement dans la discipline formation musicale est accessible sur concours (épreuves d'admissibilité et d'admission) aux titulaires :

- a) d'un diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans une autre discipline, un autre domaine ou une autre option, ou d'un diplôme national supérieur professionnel de musicien ou d'un diplôme validant un premier cycle d'enseignement supérieur en musique ou d'un bachelor ou d'un master européen en musique ou des validations nécessaires en écriture ou musicologie du Conservatoire de Paris détaillées à l'article 6 du règlement des études ;

et

- b) du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence

Les candidats sont dispensés des épreuves d'admissibilité lorsqu'ils sont admis à suivre ou à poursuivre, dans la discipline et le cas échéant le domaine et l'option du certificat d'aptitude attendu, un deuxième ou troisième cycle d'enseignement supérieur en musique dispensé par l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon.

#### Admissibilité

**Dates des épreuves : du 11 mars au 5 avril 2019**

**Les candidats admissibles doivent se présenter aux épreuves d'admission de la même année.**

**Le bénéfice de l'admissibilité ne se garde pas.**

#### **ORGUE**

▸ **Exécution instrumentale** : les candidats proposent au moment de l'inscription un programme de 50 minutes minimum, comprenant des œuvres de style et d'époque différents, dont au moins une œuvre de J. S. Bach, une œuvre polyphonique, une œuvre symphonique et une œuvre faisant appel à des éléments d'écriture contemporaine. Les candidats indiquent le minutage des œuvres et apportent, au moment de l'épreuve, trois exemplaires des partitions des œuvres proposées.

Pour une partie du programme, les candidats peuvent se présenter au sein d'un ensemble.

A partir de la proposition du candidat, le jury choisit 20 à 30 minutes de programme environ.

Orgue Rieger du conservatoire: environ un mois avant les épreuves, les candidats recevront le synoptique et le plan de disposition des jeux.

▸ **Epreuve pratique d'harmonisation de choral**, avec mise en loge.

- **Epreuve de basse continue** avec mise en loge

#### **CLAVECIN**

▸ **Exécution instrumentale** : les candidats proposent au moment de l'inscription un programme de 30 minutes minimum, comprenant des œuvres d'écoles et de styles différents, dont au moins deux œuvres du XVII<sup>e</sup>, deux œuvres du XVIII<sup>e</sup> et une œuvre faisant appel à des éléments d'écriture contemporaine. Les candidats indiquent le minutage des œuvres et apportent, au moment de l'épreuve, trois exemplaires des partitions des œuvres proposées.

Pour une partie du programme, les candidats peuvent se présenter au sein d'un ensemble.

A partir de la proposition du candidat, le jury choisit 20 minutes de programme environ.

- **Lecture à vue** : une épreuve sans mise en loge
- **Epreuve de basse continue** avec mise en loge

#### **VIOLE DE GAMBE**

▸ **Exécution instrumentale** : les candidats proposent au moment de l'inscription un programme de 30 minutes minimum, comprenant des œuvres (ou fragments d'œuvres) de styles différents, dont au moins une œuvre du XVII<sup>e</sup> siècle, une œuvre du XVIII<sup>e</sup> siècle et une œuvre dans laquelle l'instrument a le rôle de basse continue. Les candidats indiquent le minutage des œuvres et apportent, au moment de l'épreuve, trois exemplaires des partitions des œuvres proposées.

Pour une partie du programme, les candidats peuvent se présenter au sein d'un ensemble.

A partir de la proposition du candidat, le jury choisit 20 minutes de programme environ.

- **Lecture à vue** : une épreuve sans mise en loge

#### **JAZZ**

- **Exécution instrumentale ou vocale** :

Une liste comprenant 10 standards d'avant 1950 et 10 standards d'après 1950 est transmise aux candidats au moment de l'inscription. Dans cette liste, le jury choisit au moment de l'épreuve trois morceaux à jouer de mémoire avec une section rythmique fournie par le CNSMDP (piano, basse, batterie).

▸ **Composition originale** : les candidats interprètent une de leurs compositions accompagnés par la section rythmique (durée de 2 à 5 minutes)

Les candidats rencontrent la section rythmique quelques minutes avant leur passage en épreuves. Ils veillent à présenter des partitions claires et précises pour la section rythmique et fournissent 3 copies supplémentaires de leur composition originale pour le jury.

- **Improvisation libre** : en solo, durée maximale: 3 minutes
- **Lecture à vue** : une épreuve avec mise en loge sans instrument

#### **FORMATION MUSICALE**

- **Exécution instrumentale, vocale ou direction d'ensemble** :

Le candidat propose un programme d'une durée de 20 minutes au minimum ; il l'interprète seul ou en ensemble - ou le dirige - dans sa discipline artistique. Selon cette discipline, le programme répond aux conditions fixées ci-dessous et comprend :

- pour les disciplines instrumentales classiques et contemporaines et pour le chant : plusieurs œuvres dont une au moins fait appel à des éléments d'écriture contemporaine ;
- pour le jazz : un ou plusieurs standards d'avant et d'après 1950 ;
- pour la musique ancienne : des œuvres ou fragments d'œuvres de styles et d'époques différents ;
- pour la direction de chœur et d'orchestre : au moins deux œuvres d'époques et de styles différents ;
- pour les musiques traditionnelles : au moins deux pièces de styles différents ;
- pour les musiques actuelles : au moins deux pièces de styles différents ;
- pour l'écriture et la composition : plusieurs œuvres dont au moins 10 minutes de travaux ou compositions personnels ;
- pour la musicologie et l'analyse : 10 minutes au minimum de programme à interpréter. Ce programme comprend au moins une œuvre faisant appel à des éléments d'écriture contemporaine. Il est complété par 10 minutes de présentation par le candidat de son exécution musicale.

N.B. : Les candidats se présentent avec les musiciens nécessaires à la bonne exécution de leur programme.

Les candidats sont dispensés de l'épreuve ci-dessus lorsque :

- ils sont titulaire d'un diplôme conférant le grade de Master d'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris ou de Lyon ;
- ou
- ils sont admis à suivre ou à poursuivre, un deuxième ou troisième cycle d'enseignement supérieur en musique dispensé par l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon ;
- ou
- ils sont admis à poursuivre leur scolarité d'écriture ou de Musicologie dans l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon au-delà des 180 crédits ECTS requis.

▸ Déchiffrages :

- deux déchiffrages chantés, l'un accompagné au piano, l'autre avec paroles a cappella (précédés d'une mise en loge avec diapason) ;
- un déchiffrement au piano d'un accompagnement d'une pièce chantée ou son harmonisation jouée au piano au choix du candidat (précédé d'une mise en loge avec piano).

**AUTRES DISCIPLINES**

▸ Exécution instrumentale ou vocale : les candidats proposent au moment de l'inscription un programme de 30 minutes minimum, comprenant au moins trois œuvres de style et d'époque différents, dont une œuvre faisant appel à des éléments d'écriture contemporaine. Les candidats indiquent le minutage des œuvres et apportent, au moment de l'épreuve, trois exemplaires des partitions des œuvres proposées.

Pour une partie du programme, les candidats peuvent se présenter au sein d'un ensemble ; le conservatoire de Paris peut fournir un pianiste accompagnateur au moment de l'épreuve.

A partir de la proposition du candidat, le jury choisit 20 minutes de programme environ.

- **guitare, accordéon, piano, flûte, saxophone, cordes** : une œuvre de J. S. Bach doit être proposée (originale ou transcription) ;
- **saxophone** : obligation de jouer le saxophone alto et un autre saxophone ; l'une des œuvres proposées doit faire partie du répertoire original pour saxophone et piano ou orchestre ;
- **chant** : le programme doit comporter des œuvres en trois langues différentes, dont une obligatoirement en français ; le programme comportera obligatoirement, outre l'œuvre faisant appel à des éléments d'écriture contemporaine, une mélodie ou un Lied, une pièce religieuse et un extrait d'opéra.
- **percussion** : au moins une pièce claviers (4 baguettes), une pièce multi-percussion et une pièce utilisant les timbales.

▸ Lecture à vue : deux épreuves, dont l'une avec mise en loge

Admission

Dates et nature des épreuves :

**Le 24 avril 2019**

- Epreuve écrite de commentaires d'écoute et analyse. (3h30)
- Epreuve écrite de commentaire de texte. (3h30)

**et**

**du 5 au 20 septembre 2019**

- Un entretien avec le jury (de 30 à 40 mn. maximum) comprenant:

1. un test d'observation sur la base de la prestation musicale d'un ou plusieurs élèves (ou groupes d'élèves pour les candidats en jazz)
2. des questions portant notamment sur le contenu des épreuves écrites, sur la culture musicale et générale du candidat, sur ses motivations et ses conceptions de la pédagogie.

**Une moyenne inférieure à 5 / 20 obtenue à l'une de ces épreuves est éliminatoire.**

*Une session d'intégration obligatoire aura lieu pour les élèves admis du 23 septembre 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2019 (tous les jours sauf mercredi, week-end compris).*

*A l'exception de la session d'intégration et en fonction du cursus choisi, les cours et séminaires peuvent avoir lieu certains lundi, mardi et vendredi et certains week-end. Le mercredi et le jeudi sont toujours libres.*

*Pour tous renseignements, n'hésitez pas à appeler le département :  
01 40 40 47 51 / 01 40 40 46 65*

## EVALUATION DES ETUDES ET RECOMPENSES

L'évaluation des études comporte deux composantes : le dossier de formation et une évaluation terminale de fin d'études.

Le dossier de formation comprend :

- 1) les notes de contrôle continu attribuées par les enseignants ainsi que les crédits ECTS qui sont attribués pour chacune des disciplines suivies :

6 / 8

## INSTRUMENTS ET CHANT :

DISCIPLINES	UE	ECTS
-------------	----	------

UE 1 : enseigner et former :

Sciences de l'éducation	UE1	19,5
Culture musicale appliquée à la pédagogie (aspects théoriques et pratiques)	UE1	10
Didactique de la discipline	UE1	14
Stage de didactique de la discipline	UE1	10
Didactique de la musique d'ensembles	UE1	12
Stage de musique d'ensembles	UE1	3

UE 2 : développer une identité professionnelle de musicien enseignant

Culture musicale appliquée à la pédagogie (aspects transversaux)	UE2	5
Esthétique, arts et littérature	UE2	6
Connaissance répertoire contemporain	UE2	1,5
Initiation à l'improvisation	UE2	2
Pédagogie du rythme	UE2	2
Direction d'équipe	UE2	4,5
Stage d'observation de réunions	UE2	1,5

UE 3 : s'appuyer sur la recherche dans les domaines artistique et pédagogique

Méthodologie du projet	UE2	1
Projet pédagogique	UE3	10
Méthodologie de recherche	UE3	4
Accompagnement rédaction du mémoire	UE3	1
Mémoire de recherche	UE3	11
Langue étrangère	UE3	2

## JAZZ

DISCIPLINES	UE	ECTS
-------------	----	------

UE 1 : enseigner et former :

Sciences de l'éducation	UE1	19,5
Culture du jazz appliquée à la pédagogie 1 et 2	UE1	13
Didactique individuelle	UE1	12
Stage de didactique de la pratique individuelle	UE1	5,5
Didactique de groupe	UE1	13
Stage de la pratique collective	UE1	5,5

UE 2 : développer une identité professionnelle de musicien enseignant

Culture du jazz appliquée à la pédagogie 3	UE2	6,5
Esthétique, arts et littérature	UE2	6
Initiation à l'improvisation	UE2	2
Pédagogie du rythme	UE2	2
Direction d'équipe	UE2	4,5
Stage d'observation de réunions	UE2	1,5

UE 3 : s'appuyer sur la recherche dans les domaines artistique et pédagogique

Méthodologie du projet	UE2	1
Projet pédagogique	UE3	10
Méthodologie de recherche	UE3	4
Accompagnement rédaction du mémoire	UE3	1
Mémoire de recherche	UE3	11
Langue étrangère	UE3	2

7/8

## FORMATION MUSICALE

DISCIPLINES	UE	ECTS
-------------	----	------

UE 1 : enseigner et former :

Sciences de l'éducation	UE1	19,5
Culture musicale appliquée à la pédagogie (aspects théoriques et pratiques)	UE1	10
Didactique/méthodologie	UE1	11
Didactique/répertoire et pratiques pédagogiques	UE1	13
Stages d'observation	UE1	3
Stage de didactique de la formation musicale	UE1	8,5

UE 2 : développer une identité professionnelle de musicien enseignant

Culture musicale appliquée à la pédagogie (aspects transversaux)	UE2	5
Esthétique, arts et littérature	UE2	6
Connaissance répertoire contemporain	UE2	1,5
Initiation à l'improvisation	UE2	4
Pédagogie du rythme	UE2	3,5
Direction d'équipe	UE2	4,5
Stage d'observation de réunions	UE2	1,5

UE 3 : s'appuyer sur la recherche dans les domaines artistique et pédagogique

Méthodologie du projet	UE2	1
------------------------	-----	---

Projet pédagogique	UE3	10
Méthodologie de recherche	UE3	4
Accompagnement rédaction du mémoire	UE3	1
Mémoire de recherche	UE3	11
Langue étrangère	UE3	2

2) Les validations par l'équipe pédagogique des enseignements suivis. Ces validations sont délivrées sur le rendu des travaux demandés et sur assiduité. Les absences excusées et autorisées donnent lieu à des compensations pédagogiques lorsqu'elles risquent de handicaper l'élève dans sa progression.

L'évaluation terminale de fin d'études comporte :

- des épreuves spécifiques évaluées par l'équipe pédagogique pour valider certains modules : former des formateurs, concevoir et mener un projet pédagogique, se construire une identité de musicien enseignant, diriger des équipes
- des épreuves évaluées par un jury comprenant des membres extérieurs à l'établissement. Ces épreuves comprennent :
  - Pour l'UE 1 :
    - une épreuve de pédagogie instrumentale ou vocale (coefficient 3 pour tous sauf jazz : coefficient 2).  
Pour la formation musicale : une épreuve de pédagogie de la formation musicale avec un groupe d'élève de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> cycle (coefficient 2)
    - une épreuve de travail avec un ensemble ou groupe d'élèves (coefficient 1 pour tous sauf jazz : coefficient 2)  
Pour la formation musicale : une épreuve de pédagogie de la formation musicale avec un groupe d'élèves de 3<sup>e</sup> cycle ou en cycle préparatoire à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur (coefficient 2)
  - Pour l'UE 2 :
    - un entretien avec le jury (coefficient 1)
  - Pour l'UE 3 :
    - l'évaluation d'un mémoire réalisé pendant la formation (coefficient 1)
    - la soutenance du mémoire réalisé pendant la formation (coefficient 1)

8/8

Une note finale est attribuée à chaque unité d'enseignement. Cette note est composée pour 50% de la moyenne générale des notes de contrôle continu correspondantes et pour 50% de la moyenne pondérée des notes obtenues aux épreuves correspondantes de l'évaluation terminale.

Le Diplôme de 2<sup>e</sup> cycle supérieur de pédagogie et formation à l'enseignement de la musique conférant le grade de Master et le Certificat d'Aptitude sont décernés à l'élève qui réunit l'ensemble des conditions suivantes :

- il a validé l'ensemble des enseignements suivis,
- il a obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à chaque unité d'enseignement,
- aucune épreuve de l'évaluation terminale n'a été notée moins de 7 sur 20

Les élèves du doctorat Recherche et pratique du Conservatoire de Paris en partenariat avec l'Université Paris-Sorbonne qui ont bénéficié des validations d'office énumérées ci-dessus page 2 doivent en outre avoir soutenu publiquement la thèse avec succès.